

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 18 mai 1999, portant approbation du manuel des procédures de gestion de la maintenance biomédicale et hospitalière,

Vu le manuel des procédures de gestion de la maintenance biomédicale et hospitalière.

Arrête :

Article premier – Est approuvé, le manuel des procédures de gestion de la maintenance biomédicale et hospitalière.

Art. 2 – Tous les services concernés sont chargés de l'application du contenu de ce manuel.

Art. 3 – Le directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique est chargé, chaque fois qu'il sera nécessaire, d'actualiser ce manuel après coordination avec les parties concernées.

Art. 4 – Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1999 susvisé.

Art. 5 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 décembre 2007.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2007-4088 du 8 décembre 2007.

Monsieur Mohamed Ali Zamouri, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de service des organisations professionnelles à la sous-direction de la promotion du dialogue social à la direction de la promotion du dialogue social à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2007-4089 du 8 décembre 2007.

Monsieur Hassen El Gattoussi El Ahoual, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de la Manouba.

Par décret n° 2007-4090 du 8 décembre 2007.

Monsieur Imed Yahyaoui, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Siliana.

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 8 décembre 2007, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, les établissements et les entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi (1).

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers, tel que modifié par le décret n° 2007-1259 du 21 mai 2007,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 20 septembre 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des affaires sociales, des établissements et des entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 3 mai 2006.

Arrête :

Article premier – Les services relevant du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, et les établissements et les entreprises publics sous tutelle octroient les prestations suivantes, conformément aux conditions et aux procédures indiquées aux annexes ci-jointes :

(1) Les annexes « guide du citoyen » sont publiées en une édition spéciale annexée au présent numéro du Journal Officiel.